Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212200182-20260423-0517042026-DE

BRÉLIDY
Entre Jaudy et Trieux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRELIDY
Séance du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril à 18 heures 30, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Marie GAREL, Maire.

Date de la convocation : 2 avril 2026

Etaient présents : Pierre-Marie GAREL, Pierre PEUCH, Armelle FUSTEC, Edith LE GUEN, Dominique COROYER, Eléonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER, Nelly LE LUYER, Damien MALINAS, Nicolas BILLIOU, Vanessa MARTIN, Clément JEZEQUEL

Membres absents excusés : 0

Membre absent non excusé : 0

Effectif légal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

Secrétaire de séance : Armelle FUSTEC

Délibération n° 5_17/04/2026 - Vote des taux d'imposition 2026

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026.
Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DONNE son accord pour les taux d'imposition pour l'année 2026 et **VOTE** les taux d'imposition suivants :

	BASE	***TAUX***	***MONTANT***
le foncier bâti	**195 500**	**40.25**	**78 689**
Le foncier non bâti	**40 400**	**65.03**	**26 272**
Taxe d'habitation	**45 800**	**16.25**	**7 443**
			112 404

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212200182-20260423-0517042026-DE

➢ **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et taxes », article 73111 «Taxes foncières et d'habitation ».

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le Maire - M. Pierre-Marie GARELOY

Le secrétaire de Séance,
Armelle FUSTEC